

1659 Juni 23., Paris

A

VOLLMACHT, AUSGESTELLT VON HPTM. JOHANN FRANZ ULRICH WIRZ FUER
[THEODOR] FRIEZ

"Je ... Wirz du Canton d'Underwalden [Obwalden], cy devant Capitaine du Regiment du Sourj [richtig Regiment von Roll, das jedoch von 1649 bis 1650 von Oberst Heinrich Sury befehligt wurde,] en Garnison a la Bassée tant en mon Nom, qu'au Nom de mon Camerade le sieur Ulric Schön du Canton de Zug donnons pouvoir par la presente a Mr. Friess Conseiller et secretaire du Roy [Ludwig XIV.] de recevoir ce que nous est deubt pour le Restant du service Rendu avec nostre Compagnie au Roy s scavoir suivant le Compte et memoire du sieur [Barthélemy] Roland la somme de 887 L 18 ss 4 d de reste de 1648 et tout ce qui se trouvera estre deub de 1649, et tout ce que trouvera estre deub 1649, qui se peut monter iusques a 31'062 L 2 ss a scavoir 6932 L a plus prés, ce que nous peust venir en nostre part de la partie des Pierreries [Kleinodienstreit] et le surplus de la dite somme des dites 31'062 L 2 ss en Assignation (sur quoy est a desduire quelque Chose pour les payes) suivant le traitté, faict de nos Ambassadeurs [gemeint die Gesandtschaft der XIII Orte nach Frankreich vom Jahre 1650, ausgeführt durch Vinzenz Wagner, Johann Jakob von Staal, Rodolphe de Weck und Hans Konrad Werdmüller] avec le Roy, d'en payer du provenu des dites sommes a nous Deubs Nos Creanciers, a scavoir ce que se trouvera deu a sr. Brochant, a Mademoiselle le Cambier, au sieur ozan a Tours Rott¹, a sr. Charrvell, A Anne de la Casre veufue du feu Antoine Carriere, et ce que se trouvera deub au sr. de la force et autres de rendre, traiter et accorder de nostre dit deub a telle Clause et Condition, que le dit sieur friess advisera bon estre et du provenu, en payer nos dits Creanciers, promettant de tenir le tout pour agreable, Consentant, qu'il en donne et passe pour raison, de ce qui est cy dessus telle acquit et quittant, qu'il advisera bon estre pour nostre mieux, promettant au dit sieur Friess de le faire approuver toute fois, et quand il le desirera au dit sieur Schön. et l'en garantir envers luy et Contre tous, luy ayant fourni des Roolles pour servir des quittances de ce, qui est cy dessus au Roy, et a tous autres, faict a Paris ... et ce sans preiudice de ce que Je pourray debuoir au dit sieur Friess, en son particulier...."

1) Ev. handelt es sich hiebei um das heute nicht mehr nachweisbare Tourotte in der Généralité von Soissons; s. Doisy/France II 1051.

Kopie, in franz. Sprache
AH 40, 39

23 A

1663

A

SCHULDEN DER KOMPAGNIE DER [HAUPTLEUTE ULRICH] SCHOEN UND [JOHANN FRANZ ULRICH] WIRZ BEI [THEODOR] FRIEZ, [CONSEILLER ET SECRETAIRE DU ROY LUDWIG XIV.]

"Me [gemeint Friez] doit Mr. Wirtz par sa promesse du 24 Mars 1659 non
Compris aucune Interest L 3000
Payé le 10.^{me} Juillet 1660 Mr. Charvel le reste [de] deux lettres de Changes
a luy deubs le tout faisant 2077 L pour le reste de laquelle somme il luy
a esté payé le dit Jour L 1577 10
Payé Mr. Brochand le 24.^e Avril 1660 pour le reste de deux promesses l'un de
557 L du 13.^e May 1648, l'autre 1266 L du 10.^e octobre 1648 le[s] deux
faisants 1823 L pour le Reste desquelles J'ay payé ... L 1402
Paye au sr. la force pour le reste d'un billet de 419 L du 3.^e octobre 1649
du 20.^e feburier 1658 L 314
Pour une ... lettre de Change du 20.^e Juillet 1650 au sr. Charles anzart
tiré par le Commandant de la Compagnie L 662 6 6
[Total] L 6955 16 6"

Zahlungen an:

- Henri Welz vom 7. Oktober 1659 L 1200
- Philipp von Roll vom 5. September 1659 L 1848
- [Postmeister?] Jacquet [von Lyon] vom 7. November
1659 L 20
- "pour advance de l'ordonance" L 248

Total

L 3316

"Sur la somme cy dessus [gemeint auf den Betrag von 3316 L] J'ay tousché
pour sa Part de l'ordinaire de 6000 L 2488 L 10 ss et d'une lettre de
Change, de Mr. Caesar Machet du 22.^e Decembre 1660 500 L le tout faisant
L 2988 10 [restent à payer] [L] 327 ... 10

Somme de ce que J'ay payé non Compris aucune Interests Jusques a ce Jourd-
huy L 7283 6 6

Jl reste encore a payer, dont il y a de Saisie entre mes mains une lettre
de Change du 15.^e d'Avril 1652 L 700

... reste ancora a payer a Madame le Cambie[r] dont il y a des saisie entre
mes mains pour L 1456

qui reste encore a Anne de la Casre pour le Reste de
1700 L

L 1630

[Total]

L 3786"

[Während dieser Teil bis hierher von der gleichen Hand wie AH 40/23 geschrieben